



CHARTRE DE BON FONCTIONNEMENT



1. PRÉAMBULE
2. POURQUOI UNE CHARTE DE BON FONCTIONNEMENT ?
3. QU'EST CE QU'UNE ASSOCIATION ?
4. NOTRE GOUVERNANCE
5. LE PACTE ASSOCIATIF
6. CONCLUSION ET SIGNATURE

1. PRÉAMBULE

Le Projet « COAGISENS » est une **initiative audacieuse et universelle**, portée par l'association COAGISENS, qui a pour ambition, par une réponse non répressive et non partisane, d'apporter des solutions pérennes aux déséquilibres actuels de notre société.

Il a pour objet de **faire prendre conscience de la situation** et parvenir à **changer les habitudes, gommer les excès, réinstaurer le respect**, en aidant la population à **adopter les bonnes attitudes**, redécouvrir les valeurs fondamentales qui nous unissent, pour revenir à un fonctionnement plus en adéquation avec notre environnement et avoir des relations apaisées les uns envers les autres.



2. POURQUOI UNE CHARTE DE BON FONCTIONNEMENT ?

Nous souhaitons disposer d'un document qui explique le fonctionnement et détaille les obligations réglementaires de l'association.

Elle nous permet d'établir la Gouvernance :

-  Quels sont les organes qui composent l'association ?
-  Qui fait quoi et comment ?
-  Qui prend les décisions ?

Elle définit également :

-  Les mécanismes d'adhésion.
-  Le Pacte Associatif.

3. QU'EST-CE QU'UNE ASSOCIATION ?

Une association est une personne morale au sein de laquelle des connaissances et des activités sont mises en commun, dans un but non lucratif, afin de porter des projets dans la durée.

Notre association s'inscrit dans cette dynamique :

- 🟡 L'association est d'intérêt général (loi 1901) et pourra être reconnue d'utilité publique après 3 ans d'existence. Elle bénéficie d'une reconnaissance officielle de l'État légitimant son engagement pour l'intérêt général.
- 🟡 Elle peut recevoir des dons, des prestations de service, percevoir des cotisations et bénéficier de subventions publiques.
- 🟡 Elle n'a pas pour but l'enrichissement ou le gain personnel ; elle reverse les fonds perçus conformément à son objet social.
- 🟡 Elle respecte les lois et obligations juridiques.
- 🟡 Elle peut permettre aux adhérents de bénéficier d'une réduction d'impôts.
- 🟡 Elle est porteuse de projets propres à son objet social.
- 🟡 Elle a pour fonction de fédérer une communauté agissante.
- 🟡 Elle a pour ambition de mettre en avant ses valeurs.

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION

L'association est régie par des statuts qui :

- 🟡 Définissent l'objet social.
- 🟡 Précisent la composition de l'association et sa gouvernance.
- 🟡 Indiquent les conditions d'adhésion et d'exclusion, ainsi que les droits et obligations de ses membres.
- 🟡 Règlent les modalités de fonctionnement démocratique interne.
- 🟡 Définissent les modalités de prise de décision, ainsi que les rôles et les pouvoirs de chacun.
- 🟡 Précisent les ressources potentielles de l'association et l'organisation administrative et comptable.
- 🟡 Prévoient les conditions de modification et de dissolution de l'association.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le fonctionnement de l'association peut être précisé dans un règlement intérieur qui :

- 🟡 Définit la grille tarifaire des cotisations.
- 🟡 Précise les modalités de fonctionnement de l'association en commissions et sous-commissions.
- 🟡 Précise les contreparties liées à chaque adhésion.
- 🟡 Précise les obligations de réserve et de bon comportement des adhérents.

4. NOTRE GOUVERNANCE

Quels sont les différents organes qui composent l'association et quelles sont leurs responsabilités ?

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)

Elle est composée de tous les adhérents actifs. Elle doit se réunir une fois par an, pour valider les comptes de l'association, et réélire par tiers les membres du conseil d'administration. Cette réunion permet les échanges constructifs entre tous les membres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Il regroupe les personnes présentes à la création de l'association (les fondateurs) et les personnes élues par l'AG. Il élit les membres du Bureau. Il définit la stratégie et les moyens d'action de l'association. Il décide du statut d'adhérent actif.

LE BUREAU

Il regroupe les personnes qui s'investissent et travaillent au quotidien dans l'association. Elles ont pour rôle de «faire tourner la boutique». Elles sont chargées d'appliquer la stratégie et les décisions prises par le CA.

5. LE PACTE ASSOCIATIF

Ce pacte précise les droits et devoirs de chacun.

5.1 LES ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS

A. Les Membres Actifs

(Bénévoles, salariés, stagiaires, membres bienfaiteurs, etc.) s'engagent à :

-  **Adhérer à l'association** en payant leur cotisation (adaptable à chaque situation : étudiants, chômeurs, retraités, bénévoles, etc.) et prendre connaissance du livret de l'adhérent.
-  **Respecter la Charte Éthique** et la présente **Charte de Bon Fonctionnement**.
Se conformer aux statuts de l'association.
-  **Participer à la vie de l'association** et remplir les engagements librement consentis.
-  **Travailler en équipe et coopérer** avec les différents membres de l'association.
-  **Être ouvert** aux possibilités de profiter d'opportunités de formation proposées par l'association.

- 👉 **Observer les obligations** de réserve préconisées dans le règlement intérieur.
- 👉 **Respecter les processus** de mise en place de l'association pour l'avance de frais.
- 👉 **Solliciter le CA** pour avoir le statut de membre Actif (seul organe qui a la responsabilité de fournir ce statut).
- 👉 **Respecter les horaires** et disponibilités convenues, et prévenir le responsable désigné en cas d'impossibilité.
- 👉 **Faire des suggestions d'amélioration** du fonctionnement et de l'organisation.
- 👉 **Participer aux réunions** d'information et d'organisation.

B. Les Membres Adhérents (Non-Actifs)

Ils s'engagent à :

- 👉 **Prendre connaissance de la Charte Éthique** et de la Charte de Bon Fonctionnement ainsi que du livret de l'adhérent.
- 👉 **Payer leur cotisation.**
Se conformer aux statuts de l'association.
Solliciter à tout moment le CA (seul organe décisionnel) s'ils souhaitent devenir membres actifs.

5.2 LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage envers les membres actifs à :

- 👉 **Répondre** à leurs demandes.
- 👉 **Leur attribuer des responsabilités**, missions et activités précises en fonction de leurs compétences.
- 👉 **Définir les rôles de chacun** et coordonner les actions.
- 👉 **Apporter les soutiens nécessaires** et proposer les encadrements adaptés.
- 👉 **Mettre en avant l'expérience** de tous et favoriser les échanges.
- 👉 **Organiser l'évaluation** régulière des actions et les adapter à l'évolution des besoins.
- 👉 **Être à l'écoute des suggestions** et des modifications à mettre en œuvre, et adapter les fonctions si besoin.
- 👉 **Rembourser les dépenses**, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'association, sous présentation de justificatifs.
- 👉 **Souscrire aux assurances** nécessaires.
- 👉 **Faire un retour constant de l'information** recueillie auprès des spécialistes de chaque domaine d'intervention.



COAGISSENS !

✉ contact@coagisens.fr

www.coagisens.fr



Association d'intérêt général
à but non lucratif